

APPELS À PROJETS DAAC

CAHIER DES CHARGES 2025-2026

du 10 avril au 30 mai 2025

SOMMAIRE

COMPRENDRE L'EAC	Objectifs et enjeux	3
	Critères et attendus spécifiques	4
	Le partenariat	
	Les trois piliers de l'EAC	
	Les priorités annuelles de la DAAC	
	Conditions de réussite	5
CONSTRUIRE SON PROJET	Types de Projets	6
	Projets libres	
	Ateliers	
	PTEAC	
	Cas particuliers	7
	Procédure de candidature	7
	Le formulaire	8
	Budget	9
FINALISER LA SAISIE	Points de vigilance	10
	Accompagnement	10
	Annuaire	11
	Annexe - Le cahier des charges en 1 page	12

OBJECTIFS ET ENJEUX

L'appel à projets de la DAAC répond dans sa forme actuelle à l'objectif d'atteindre les 100 % d'élèves inscrits dans un parcours d'éducation artistique et culturelle fixé dans la feuille de route interministérielle 2020-2021, ainsi qu'aux attentes précisées dans les textes concourant à la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève : la circulaire n° 2013-073 du 3 mai 2013 instituant le parcours d'éducation artistique et culturelle et l'arrêté du 1er juillet 2015 qui précise le référentiel de l'EAC.

Le parcours d'éducation artistique et culturelle vise à favoriser un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture. Il se fonde sur trois champs d'action indissociables qui constituent ses trois piliers : des rencontres avec des artistes et des œuvres, des pratiques individuelles et collectives dans différents domaines artistiques, et des connaissances qui permettent l'acquisition de repères culturels ainsi que le développement de la faculté de juger et de l'esprit critique.

Article 1 de l'arrêté du 1-7-2015

Les appels à projets de la DAAC s'adressent aux enseignants des établissements publics et privés, du premier et du second degré de l'académie de Lyon.

Un projet en éducation artistique et culturelle (EAC) a pour vocation de mieux faire réussir les élèves au sein de leurs apprentissages. Il développe leur posture de spectateurs, d'auditeurs et de citoyens éclairés, libres et autonomes via l'acquisition d'une sensibilité artistique et culturelle, d'une capacité à analyser, à questionner et à acquérir un regard informé et critique. En les confrontant à des démarches de création et en les mettant en situation d'expérimentation, l'EAC leur permet de mieux comprendre les processus artistiques et scientifiques, d'aiguiser leur curiosité et leur esprit critique, et de se construire en tant qu'individus capables de s'approprier la culture sous toutes ses formes.

IL S'AGIT AINSI D'ENRICHIR LEUR RAPPORT AU MONDE ET DE LEUR DONNER LES CLÉS POUR INTERAGIR AVEC LUI EN TANT QU'ACTEURS CONSCIENTS ET ENGAGÉS, CAPABLES DE FAIRE DES CHOIX ÉCLAIRÉS FACE AUX PRODUCTIONS CULTURELLES ET AUX SAVOIRS QUI LES ENTOURENT.

CRITÈRES ET ATTENDUS SPÉCIFIQUES

LE PARTENARIAT

Le choix du partenaire est essentiel pour garantir une co-construction riche et cohérente. Collaborer avec un artiste, un scientifique ou une structure culturelle apporte une expertise et une approche professionnelle qui permet l'excellence artistique ou scientifique du projet. Le rôle du partenaire est de définir une démarche artistique ou scientifique. Le rôle de l'équipe pédagogique est de définir une démarche pédagogique. **LE PROJET ARTICULE CES DEUX DÉMARCHES.**

Il est vivement conseillé de contacter les chargés de mission de la DAAC (voir page 11) pour être accompagné dans le choix de votre partenaire.

LES 3 PILIERS

L'exigence est renforcée quant à l'ancrage des projets dans les trois piliers de l'EAC qui sont :

- La rencontre avec les œuvres et les artistes / la recherche et les scientifiques (parcours du spectateur)
- La pratique artistique et scientifique en partenariat
- L'acquisition de connaissances

Ces 3 piliers se retrouvent de manière claire dans le formulaire ADAGE de l'appel à projets, dans la partie **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**. L'équipe pédagogique et le partenaire culturel s'efforcent d'articuler les 3 piliers au sein du projet.

ORIENTATIONS ANNUELLES DE LA DAAC

En cohérence avec la progressivité induite dans le parcours d'éducation artistique et culturelle, la DAAC a déterminé des orientations associées au niveau des élèves. Il est demandé à chaque porteur de projet de s'y inscrire et de le détailler dans la partie **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES** (voir p.8).

MATERNELLE	ÉLÉMENTAIRE	COLLÈGE	LYCÉE
Entrée en culture par des projets d'initiation.	Travailler en partenariat pour découvrir et s'impliquer dans une démarche artistique ou scientifique.	Développer des compétences en expression, créativité, coopération et pensée critique.	Favoriser l'autonomie et l'engagement des élèves.

CONDITIONS DE RÉUSSITE



INSCRIPTION DANS LE PARCOURS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (PEAC)

Le projet doit s'inscrire dans le parcours d'éducation artistique et culturelle défini dans le volet culturel du projet d'établissement renseigné dans ADAGE. Le contexte particulier de l'établissement doit être décrit dans l'**ANALYSE DE SITUATION** et le **RECENSEMENT** de l'année en cours doit être complété afin de formaliser ce volet culturel.



PROBLÉMATIQUE ARTISTIQUE, CULTURELLE ET PÉDAGOGIQUE FORTE

Le projet doit être structuré autour d'une **PROBLÉMATIQUE CENTRALE** clairement définie. La pratique artistique et scientifique doit être structurante pour le projet.



EXIGENCE DE QUALITÉ DES PARTENAIRES CULTURELS

Le partenaire culturel doit répondre aux **CRITÈRES QUALITATIFS** de la DRAC (au moins deux productions dans les deux dernières années, reconnaissance artistique). Pour les intervenants indépendants ou récents, un CV détaillé doit être envoyé par mail à adage@ac-lyon.fr en précisant le titre du projet et le RNE de l'établissement.



INTERDISCIPLINARITÉ

Le projet doit favoriser une approche **INTERDISCIPLINAIRE**, valable aussi bien dans le premier que dans le second degré. Dans le second degré, tout projet doit être porté par une équipe interdisciplinaire.



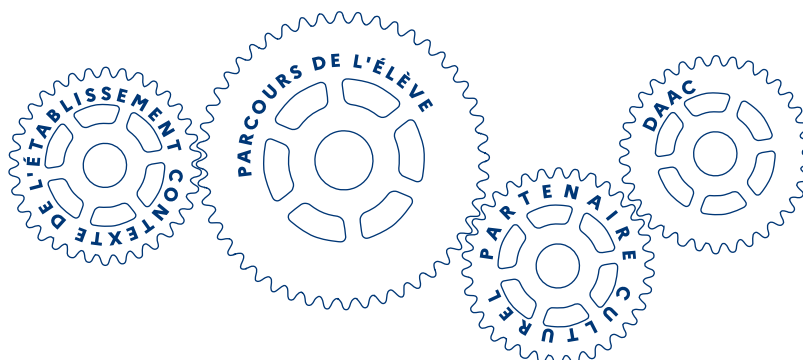
BUDGET MAÎTRISÉ ET ENGAGEMENT FINANCIER

Le budget doit rester raisonnable au regard du nombre d'élèves concernés. Le taux horaire des intervenants est plafonné à 65 € TTC (hors Charte des auteurs). En cas de co-financement, **UN BUDGET UNIQUE ET DÉTAILLÉ** doit être présenté et chaque subvention sollicitée doit figurer clairement. L'établissement s'engage à financer une partie du projet, notamment pour le parcours du spectateur des élèves impliqués.



COHÉRENCE

La construction d'un projet EAC doit avant tout viser la cohérence et faire s'articuler vos objectifs pédagogiques, la démarche de l'intervenant, le contexte de votre établissement et les exigences de la DAAC.



3 TYPES DE PROJET / 3 APPELS À PROJETS

> APPEL À PROJETS LIBRES

Les projets libres sont construits par une équipe pédagogique et un partenaire culturel et entrent en conformité avec le présent cahier des charges qui peut servir de base de travail. Ces projets concernent des classes ou des groupes d'élèves.

On constate en moyenne que les projets libres sont articulés autour de 10h à 15h d'interventions pour une classe. Au-delà, il faut prendre contact avec le chargé de mission DAAC du domaine concerné pour évaluer la faisabilité du projet.

> APPEL À PROJETS ATELIERS (COLLÈGE ET LYCÉE)

Les ateliers sont des projets ouverts aux élèves volontaires de l'établissement et concernent des élèves de différents niveaux. La pratique est régulière et se déroule en dehors des cours sur un créneau dédié.

En moyenne, un atelier implique environ 25h d'interventions. Au-delà, il faut prendre contact avec le chargé de mission DAAC du domaine concerné pour évaluer la faisabilité du projet.

> APPEL À PROJETS PTEAC

Les pôles territoriaux d'éducation artistique et culturelle (PTEAC) ont pour mission de soutenir les projets d'éducation artistique et culturelle en développant les jumelages entre une ou des structures culturelles et les établissements scolaires de proximité. Ils sont mis en oeuvre avec le soutien de la collectivité territoriale. Les projets déposés dans le cadre de cet appel à projets doivent mettre l'accent sur la **DIMENSION TERRITORIALE** en se saisissant des propositions des partenaires présents sur le territoire. Ils constituent un terrain d'expérimentation favorisant les démarches innovantes. Sont déposés dans ce cadre les projets des établissements partenaires qui s'inscrivent dans la politique générale portée par le pôle. Un porteur de projet qui travaille de manière isolée devra déposer son projet dans l'appel à projets libre. Pour vous inscrire dans l'appel à projets PTEAC, merci de contacter le coordonnateur du pôle concerné (cf annuaire web ci-dessous) :

PTEAC de Bron
PTEAC de Décines
PTEAC de Lyon 8ème
PTEAC d'Oyonnax
PTEAC de Rillieux la Pape
PTEAC de Vaulx-en-Velin
PTEAC de Vénissieux

Retrouvez toutes
les informations
utiles (annuaire des
coordonateurs...)
sur les PTEAC sur
notre page dédiée.



CAS PARTICULIERS

➤ LES PROJETS CONSÉCUTIFS À DES FORMATIONS

La DAAC valorisera cette année les projets initiés suite à des parcours de formations EAFC.

➤ LES PROJETS RENOUVELÉS

Dans le cas d'une reconduite d'un projet déjà financé par la DAAC, il convient de mettre en valeur le bilan du projet précédent (pour l'établissement, pour les élèves...) et de souligner l'évolution du projet.

➤ APPROCHE TERRITORIALE ET COLLABORATION INTER-ÉTABLISSEMENTS

Les projets concernant plusieurs établissements doivent être élaborés en collaboration avec la DAAC. Il est recommandé de contacter les chargés de mission en amont pour bénéficier d'un accompagnement adapté.

➤ LES PROJETS ADOSSÉS AUX CHORALES SCOLAIRES

Les chorales scolaires constituent un enseignement à part entière. En tant que telles, elles ne peuvent être considérées naturellement comme un projet d'éducation artistique et culturelle. Pour être éligible, un projet de chorale doit dépasser le cadre d'un simple enseignement et répondre aux exigences spécifiques de l'EAC, notamment en s'appuyant sur un partenaire (qui coconstruit le projet avec l'équipe pédagogique et apporte sa démarche artistique tout au long du projet), les trois piliers de l'EAC et sur l'équipe interdisciplinaire.

➤ LES PROJETS ADOSSÉS À UN ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Les projets adossés à une classe à horaire aménagé ou à un enseignement artistique en lycée ne seront pas prioritaires.

PROCÉDURE DE CANDIDATURE

MODALITÉS DE DÉPÔT DES PROJETS

La campagne d'appel à projets d'éducation artistique et culturelle pour l'année 2025-2026 ouvre le jeudi 10 avril 2025 à 8h. Elle se clôture le vendredi 30 mai 2025 à 23h. Comme les années précédentes, elle se déroule sur ADAGE, plateforme nationale accessible sur le portail ARENA.

Un enseignant assume le rôle de porteur de projet. Le référent culture peut l'accompagner dans la construction du projet, la bonne compréhension de l'EAC et de ses attendus et, le cas échéant, sur la bonne utilisation d'ADAGE.

LE FORMULAIRE

Le formulaire des appels à projets de la DAAC de Lyon se compose de six parties distinctes. Pour l'année scolaire 2025-2026, la seule évolution concerne l'introduction d'une nouvelle section intitulée **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**, destinée à recueillir des précisions sur les projets soumis. Les cinq autres parties demeurent inchangées.

Cette nouvelle section détaille en quoi votre projet répond aux attendus de l'EAC et de la DAAC.

1. DONNÉES GÉNÉRALES

Etablissement de test - Commune test ZONE :

Académie : Labellisation ESD : Non

Bassin : 01 23 45 67 89

Chef d'établissement :

Sélectionner un personnel

Professeurs référents culture :

Sélectionner un enseignant référent culture

2. LE PROJET

La DAAC se mobilise pour financer des projets co-construits par les enseignants et les structures culturelles partenaires. La validation du chef d'établissement ou du directeur d'école est indispensable avant le 7 juin. Les ateliers et les projets réalisés dans le cadre d'un PFEAC sont traités dans la même temporalité mais font l'objet d'un appel à projet spécifique. Une attention toute particulière sera portée sur l'analyse de situation qui figure sur l'onglet Etablissement d'ADAGE.

Dispositif : Appel à projets libres - DAAC de Lyon

L'appel à projets de la DAAC répond dans sa forme actuelle à l'objectif d'atteindre les 100 % d'élèves inscrits dans un parcours d'éducation artistique et culturelle fixé dans la feuille de route interministérielle 2020-2021, ainsi qu'aux attentes précises dans les textes concourant à la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève : la circulaire n° 2013-073 du 3 mai 2013 instituant le parcours d'éducation artistique et culturelle et l'arrêté du 1er juillet 2015 qui précise le référentiel de l'EAC. L'outil, le calendrier et les modalités sont identiques pour les premier et second degrés, les établissements publics et privés.

Titre du projet :

Description :

Domaines artistiques et culturels :

Partenaires :

Autres partenaires :

Articulation avec un projet 1er degré :

Etablissements 2nd degré associés :

3. LES PARTICIPANTS

Professeur coordonnateur du projet :

Classes prévisionnelles :

Intervenants :

Formation des enseignants :

Il ne s'agit à ce stade que d'annoncer des effectifs prévisionnels. Les effectifs seront complétés durant l'année scolaire 25-26.

4. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Rencontrer : Quel ensemble de découvertes culturelles (visites, spectacles, cinéma...) envisagez-vous d'effectuer avec vos élèves ? *

Pratiquer : Comment imaginez-vous faire pratiquer les élèves en tenant compte de la démarche artistique / scientifique amenée par le partenaire ? *

Connaitre : En quoi le projet permettra-t-il de construire des connaissances et des compétences pour les élèves ? *

Calendrier : étapes prévisionnelles *
En quelques lignes, préciser la progression et les grandes étapes prévisionnelles du projet.

En quoi votre projet s'inscrit-il dans les priorités annuelles de la DAAC de Lyon ? *

5. BUDGET PRÉVISIONNEL

Le budget sera étudié par la commission d'examen du dossier. Vous devez le monter en lien avec votre direction et le gestionnaire. Les montants sont TTC.

Dépenses	Recettes
Interventions de professionnels : 0,00 €	Participation de l'établissement : 0,00 €
Ajouter une intervention	Subventions de la commune : 0,00 €
Sorties : 0,00 €	Subventions de la communauté d'agglomération : 0,00 €
spectacles, projections, expositions, rencontres...	Subventions du département : 0,00 €
Frais de fonctionnement : 0,00 €	Subventions de la région : 0,00 €
achats divers, locations, frais de déplacement des intervenants...	Autres apports : 0,00 €
Frais de déplacement des élèves : 0,00 €	mécénat, financement participatif...
	Financement demandé 0,00 €

6. AVIS DU SUPÉRIEUR

Avis du chef d'établissement :

La subvention demandée à la DAAC est calculée automatiquement en fonction du budget saisi.

BUDGET

LA SUBVENTION DEMANDÉE À LA DAAC

La subvention demandée est calculée automatiquement par ADAGE dans la case **FINANCEMENT DEMANDÉ**. Cette case ne doit pas être nulle. Aucune ligne supplémentaire ne doit être ajoutée pour la subvention demandée.

La DAAC finance exclusivement **LES INTERVENTIONS DES PARTENAIRES FACE AUX ÉLÈVES** et ne finance donc pas les déplacements, la billetterie, l'achat de matériel...

Dans une optique de généralisation de l'EAC et compte tenu de l'enveloppe budgétaire, la DAAC financera au maximum 7h d'interventions à 65€ par projet dans le **PREMIER DEGRÉ**.

LA PART DE L'ÉTABLISSEMENT

Une participation de l'établissement au financement du projet est obligatoire. Elle doit apparaître dans la première ligne du budget.

Le **PARCOURS DU SPECTATEUR DES ÉLÈVES** doit être financé par l'établissement.

FINANCEMENT DES INTERVENTIONS

Le taux horaire des interventions est fixé à **65€ MAXIMUM**, toutes charges sociales et TVA comprises. Le cas des auteurs est particulier et s'appuie sur la *Charte des auteurs*. Si le devis de votre partenaire est supérieur au montant fixé par ce cahier des charges, la différence devra être financée sur les fonds de l'établissement.

AUTRES SUBVENTIONS

Il est indispensable de préciser, dans la partie **BUDGET**, l'ensemble des subventions demandées à tous les partenaires : région, département, collectivités, CTEAC, autre... dans la ligne **SUBVENTIONS DEMANDÉES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES**. Vous pouvez vous faire conseiller par la chargée de mission par territoire idoine.

Des représentants de ces différentes structures sont présents lors des commissions d'examen des projets et la cohérence des budgets est indispensable à la co-construction des projets. Il est évident que nous partageons toutes les informations et les différentes demandes de support financier. Nous sommes ainsi particulièrement attachés à la constitution d'un budget sincère et lisible.

PASS CULTURE

La refonte en cours du pass Culture ne permet pas pour le moment de définir la manière dont le pass Culture pourra cofinancer les projets. La DAAC vous invite à la prudence et vous incite à construire vos projets sans apport du pass Culture, qui, le cas échéant, pourra venir enrichir votre projet par la suite : pour étoffer le parcours du spectateur de votre projet, pour augmenter le nombre d'interventions de votre partenaire ou étendre votre projet à d'autres classes, par exemple.

POINTS DE VIGILANCE

POINTS DE VIGILANCE TECHNIQUES

- Il est fondamental de saisir son projet dans le bon appel à projets, sous peine d'invalidation (voir page 6).
- La validation par le chef d'établissement ou l'IEN est obligatoire et devra être effectuée entre le 31 mai et le 6 juin. Il est judicieux de prendre contact en amont.
- Le calendrier est fixé et aucun prolongement ne pourra être accordé.
- Au bout d'une heure d'inactivité, ADAGE se verrouille pour des questions de confidentialité des données. Pensez bien à enregistrer vos saisies régulièrement ou à tout conserver avant la saisie dans un document externe.

POINTS DE VIGILANCE BUDGÉTAIRES

- Saisissez votre budget avec précision et sincérité, notamment quant aux demandes de cofinancement.
- Assurez-vous que votre demande concerne des postes éligibles au financement par la DAAC (voir page précédente).
- Prenez bien en compte dans votre demande la fourchette conseillée quant au financement des interventions ainsi que le champ de financement de la DAAC (voir page précédente).

ACCOMPAGNEMENT

Dans le cadre de cet appel à projets, les enseignants ont la possibilité de solliciter l'accompagnement des **CHARGÉS DE MISSION DE LA DAAC**. Toutefois, la première ressource pour le porteur de projet est le **RÉFÉRENT CULTURE** dans le 2D ou les **CONSEILLERS PÉDAGOGIQUES** dans le 1D.

Les chargés de mission par domaines de la DAAC peuvent apporter une expertise spécifique selon les domaines concernés, tandis que les chargés de mission territoriaux assurent un lien avec les dynamiques locales, les partenaires culturels de proximité et les dispositifs existants. Leur rôle est d'orienter les porteurs de projets vers les ressources adaptées, de garantir une cohérence avec les enjeux éducatifs et culturels du territoire, et de favoriser la mise en réseau des acteurs.

- Consultez l'annuaire page suivante.

La DAAC met à votre disposition des outils pour l'élaboration de votre projet sur sa page web **BOÎTE À OUTILS EAC**.



ANNUAIRE

CHARGÉS DE MISSION PAR DOMAINE

CÉLINE DE BUTTET, chargée de mission Musique
celine.buttet@ac-lyon.fr

DAPHNÉ DUFOUR, chargée de mission Arts visuels, Bande dessinée, Photographie, Design, Arts numériques
daphne.dufour@ac-lyon.fr

LINDA DUGRIP, chargée de mission Mémoire, Citoyenneté et Commémorations
linda.dugrip-lelong@ac-lyon.fr

LAURA FOULQUIER, chargée de mission Mémoire, Patrimoine et Architecture
laura.foulquier@ac-lyon.fr

RACHEL LE LABOUSSE, chargée de mission Cinéma & Audiovisuel
rachel.le-labousse1@ac-lyon.fr

ANOUK MÉDARD, chargée de mission Danse et Arts du cirque
anouk.medard@ac-lyon.fr

DAVID RIGNAULT, chargé de mission Théâtre, Univers du livre, Bande dessinée
david.rignault@ac-lyon.fr

ROMAIN VEDRENNE, chargé de mission Culture scientifique et Développement Durable
romain.vedrenne@ac-lyon.fr

CHARGÉS DE MISSION PAR TERRITOIRE

ANNIE THOLOZAN, chargée de mission territoriale pour l'Ain
annie.tholozan@ac-lyon.fr

VALÉRIE DA ROS, chargée de mission territoriale pour la Loire
valerie.da-ros@ac-lyon.fr

SANDRINE POYET-FAWAL, chargée de mission territoriale pour le Rhône
sandrine.poyet-fawal@ac-lyon.fr

LORETTE CHAMPAGNAT, chargée de mission territoriale pour la Métropole de Lyon
lorette.champagnat@ac-lyon.fr

LES 51 PROFESSEURS RELAIS

Rattachés à des structures spécifiques ou à des domaines particuliers, les 51 professeurs relais de la DAAC peuvent également constituer un soutien précieux. Consultez l'annuaire sur notre site internet.



ATELIERS

Élèves volontaires issus de différents niveaux qui se retrouvent toute l'année en dehors des temps d'enseignement.

PROJETS LIBRES

Projets de classes ou de groupes classes co-construits avec un partenaire.

PTEAC

Pôle Territorial EAC
Dans le cadre d'un des PTEAC : Bron, Décines, Lyon 8, Oyonnax, Rillieux-la-Pape, Vaulx-en-Velin, Vénissieux.

saisie des projets sur ADAGE entre le 10 avril et le 30 mai 2025

